

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2015

Présents: M.WEISS Maurice - Mme SOUBEYRAND Laura - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - Mme VINDRIEUX Cécile - M.MARCAILLOU Patrick - Mme VAREILLE Nadège - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - M.JOUVE Henry - Mme TEYSSIER Marie Pierre.

Absents : Mme BERTRAND Céline (donne pouvoir à Mme VAREILLE Nadège) - M.BOUIX Laurent (donne pouvoir à M.MARCAILLOU Patrick) - M.CHANTRE Thierry - Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à M.GAUTHIER Christophe) – M.DESBOS Jérôme – Mme DUFAUD Caroline (excusée) - M.GUILHOT Yoann - M.LESCAILLE Bernard (donne pouvoir à M.JOUVE Henry) - Mme SINZ Marie Jeanne (donne pouvoir à Mme TEYSSIER Marie Pierre).

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

En hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015, le Conseil Municipal a observé une minute de silence.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2015.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 est adopté.

2) Décisions modificatives n°1 du budget principal et des budgets annexes – rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE présente la décision modificative suivante concernant le budget principal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D012 Charges de personnel	0,00 €	74 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R013 Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
D022 Dépenses imprévues	11 198,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D65 Autres charges de gestion courante	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D66 Charges financières	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D67 Charges exceptionnelles	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R74 Dotations, subventions	0,00 €	0,00 €	49 576,00 €	72 878,00 €
R75 Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €

R77 Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 500,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	21 198,00 €	94 000,00 €	61 576,00 €	134 378,00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT				
R10 Dotations, fonds divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	207 874,00 €
R13 Subventions d'investi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 565,00 €
R16 Emprunts	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €
D2128 op 277 aménagement de parking et place	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D2128 op 294 divers extension réseau	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D2151 op 315 dégâts d'orage voirie	0,00 €	138 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D21571 op 314 rachat véhicule CCVE	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D2158 autres installations, mat	0,00 €	40 208,00 €	0,00 €	0,00 €
D2313 op 280 complexe sportif	0,00 €	31 352,00 €	0,00 €	0,00 €
D2313 op 306 réfection grillage	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D2318 op 288 restructuration du centre socioculturel	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D2318 op 303 suppression lampes ballons 1ère tranche	0,00 €	11,00 €	0,00 €	0,00 €
D2318 op 303 suppression lampes ballons 2nde tranche	0,00 €	11,00 €	0,00 €	0,00 €
R238 avances et acomptes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 143,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	60 000,00 €	279 582,00 €	85 000,00 €	304 582,00 €
TOTAL GENERAL		292 384,00 €		292 384,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal, telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

M.VILLEMAGNE présente la décision modificative suivante concernant le budget annexe de l'eau :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Do11 Charges à caractères géné	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D66 Charges financières	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

R70 Vente de produits fab	0,00 €	0,00 €	15000,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	-15 000,00 €		-15 000,00 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la décision modificative n°1 du budget eau, telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

M.VILLEMAGNE présente la décision modificative suivante concernant le budget annexe de l'assainissement:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Do11 Charges à caractères géné	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D66 Charges financières	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R70 Vente de produits fab	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	-10 000,00 €		-10 000,00 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la décision modificative n°1 du budget assainissement, telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

3) Tarifs 2016 – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE présente le tableau des tarifs 2016 qui restent stables et pourraient s'établir de la manière suivante:

SERVICES COMMUNAUX	TARIFS 2016
Droits de raccordement	
Participation pour assainissement collectif	900,00 €
Surtaxe communale sur l'eau	0,33 €ht/m3
Surtaxe communale sur l'assainissement	0,41 €ht/m3
Tarifs funéraires	
Concession trentenaire (par m2)	170,00 €
Concession perpétuelle (par m2)	405,00 €
Concession caveau (par m2)	530,00 €
Location caveau communal (/semaine)	65,00 €
Vacation funéraire (tarification imposée)	25,00 €

Concession columbarium 15 ans	285,00 €
Concession columbarium 30 ans	515,00 €
Ouverture d'une case du columbarium	125,00 €
Droits de place	
01/01 au 31/05 et 1/10 au 31/12 (ml)	0,75 €
01/06 au 30/09 (ml)	1,50 €
Abonnement annuel (ml)	0,40 €
Abonnement trois mois d'été (ml)	1,25 €
Chèvres moutons chevreaux l'unité	0,50 €
Véhicules sur le marché (ml)	0,85 €
Cirques et manèges (forfait pour 48 h)	
Jusqu'à 50 m2	26,00 €
Au delà de 50 m2	54,00 €
Camion outilleur	
Forfait	54,00 €
Location Terrasse	
Place de Verdun	593,00 €
Utilisation commerciale place publique	21,00 €
Place de la République	705,00 €
Crèche – Halte Garderie	
Enfants hors commune (0-6 ans)	Tarif CAF indexé sur le revenu + 10 %
Enfants Saint-Agrève (0-6 ans)	Tarif CAF indexé sur le revenu
Photo	0,80 €
Périscolaire école élémentaire	
Prix horaire (tout heure entamée est due mais le décompte s'effectue à la journée)	1,10 €
Prix hebdomadaire plafond	7,50 €
Dégressivité pour familles nombreuses:10% sur le prix du périscolaire du 2ème enfant, 20% sur le prix du périscolaire du 3ème enfant...	
Bibliothèque	
Adhésion bibliothèque moins de 18 ans, bénéficiaires RSA, demandeurs d'emploi	gratuité
Adhésion bibliothèque : tarif plein	10,00 €
Adhésion bibliothèque : tarif estivant	5,00 € pour un mois
Amende pour retard (2 semaines de retard)	1,00 €
Amende pour retard (4 semaines de retard)	2,00 €
Amende pour retard (6 semaines de retard)	5,00 €
Amendes détérioration de boîtier CD	1,00 €
Photocopie	0,20 €

Droit d'entrée expo. et spectacles.	8,00 €
Connexion Internet (demi-heure)	0,80 €
Impression N&B > 5 pages	0,15 €
Impressions couleur	0,30 €
Impressions couleur et photos	0,50 €
Forfait connexion internet année	20,00 €
Forfait connexion internet 6 H	8,00 €
Accès internet pour les détenteurs de la carte d'abonnement de la bibliothèque	gratuité
Accès internet wifi à la bibliothèque pour les personnes disposant de leur propre matériel	gratuité
Cantine	
Prix du repas pour les demi-pensionnaires	3,05 €
Prix du repas pour les occasionnels réguliers et ponctuels	3,25 €
Dégressivité pour familles nombreuses : 10 % sur le prix du repas du 3ème enfant, 20% sur le prix du repas du 4ème enfant...	
Application d'un délai de carence de 2 jours en cas d'absence quel que soit le motif.	
Tennis	
Location 1 heure	5,00 €
Jeton Borne camping car	
Prix d'un jeton	3,00 €
Salle Fernand Roux	
Caution	500,00 €
Journée	80,00 €
W.E	110,00 €
Gratuité pour les associations locales mais caution réclamée (et assurance RC réclamée à tous)	
Salle des arts et des cultures	
Utilisation de la salle par les associations Saint-Agrévoises sans prestation de régie	Gratuite et illimitée en fonction des disponibilités
Caution pour tout utilisateur	1 000,00 €
Caution pour badge portail	100,00 €
Utilisation pour une journée par les Saint-Agrévois	160,00 €
Utilisation pour une journée par des extérieurs	200,00 €
Utilisation pour un week-end par les Saint-Agrévois	320,00 €
Utilisation pour un week-end par des extérieurs	400,00 €
Frais de chauffage	Remboursement au réel
Nettoyage de la salle sur demande de l'utilisateur	43,00 €
Nettoyage complet de la salle sur demande de l'utilisateur	88,00 €
Forfait régisseur 1/2 journée (4heures) et présence du régisseur au spectacle	65,00 €

Utilisation du régisseur par 1/2 journée (4 heures) de préparation supplémentaires	65,00 €
Location de matériels administrés saint-agrévois	
Prêts de tables pour un week end dans la limite des disponibilités	30,00 €
Prêts de chaises pour un week end dans la limite des disponibilités	10,00 €
Caution pour prêt de tables et chaises	100,00 €
Autres prestations	
Prestation nettoyage pour l'ensemble des bâtiments	20,00 € de l'heure
Location de jardins aux allées	0,20€ le m ²
Complexe sportif	
Caution pour tout utilisateur hors scolaires, associations et clubs sportifs saint-agrévois	2 000,00€
Location manifestation sportive club ou association extérieure gymnase seul	400,00€
Location manifestation sportive club ou association extérieure gymnase et terrain synthétique	600,00€
Location manifestation sportive avec entrées payantes ou usage commercial gymnase seul	800,00€
Location manifestation sportive avec entrées payantes ou usage commercial gymnase et terrain synthétique	1 000,00€

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE les tarifs 2016 tels que présentés.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

4) Reconduction de la ligne de trésorerie – Rapport de M.VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE rappelle au Conseil Municipal qu'une ligne de trésorerie avait été conclue avec la Banque Postale pour une durée de 12 mois qui arrive à terme le 19 janvier 2016.

Compte tenu des projets à venir il convient de la reconduire pour une nouvelle période d'une année.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur VILLEMAGNE, vu le projet de contrat de la Banque Postale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Saint-Agrève décide de contracter auprès de la Banque Postale une ouverture de crédit d'un montant maximum de 192 0000, 000 €uros dans les conditions suivantes :

Montant : 192 000, 00 €uros

Durée : 364 jours à compter du 19 janvier 2016

Taux d'intérêts : EONIA + marge de 1,26%

Paiement des intérêts : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation

Commission d'engagement : 400€
Commission de non utilisation : 0,20%
Modalité d'utilisation : Tirage/versement Procédure de Crédit d'office privilégiée

Article 2 :Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec La Banque Postale.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de La Banque Postale.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

5) Informations concernant les décisions prises par le maire - Rapport de M. VILLEMAGNE.

M.VILLEMAGNE présente les décisions prises par le Maire dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties.

Marché de service pour le déneigement des voies communales

Lot en fonction du zonage des voiries	Nom de l'entreprise
Lot 1	M.CHEYNEL Patrice
Lot 2	M.CHEYNEL Patrice
Lot 3	M.CHANTRE Eric
Lot 4	M.CHANTRE Eric
Lot 5	M.BRUYERE Jean Paul
Lot 6	M.CHEYNEL Philippe
Lot 7	M.CLARET Benoît
Lot 8	GAEC Le Monteillet
Lot 9	M.CHANTRE Eric

Date de la décision : 18 novembre 2015

Marché de fourniture pour l'acquisition de sel et pouzzolane

Lot	Nom de l'entreprise	Montant HT/tonne
Sel de déneigement	ROCK	64,00 €
Pouzzolane	FAURIE SA	17,45 €

Date de la décision : 18 novembre 2015

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement jusqu'à l'usine Teyssier

Entreprise: NALDEO

Montant de la mission : 5 200,00 euros HT

Date de la décision : 26 novembre 2015

6) Acquisition d'une étrave auprès de la Communauté de Communes Val'Eyrieux – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Monsieur VILLEMAGNE informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'acquérir une étrave appartenant à la Communauté de Communes Val'Eyrieux et qui n'a fait l'objet d'aucune acquisition par les autres communes susceptibles d'être intéressées.

MATÉRIEL ACHETÉ	PRIX D'ACQUISITION
ETRAVE VPT 320 TREJON ANNEE 2010	5 000,00 €
TOTAL DU MATERIEL	5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* APPROUVE l'acquisition du matériel auprès de la CCVE telle que présentée

* AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

7) Attribution du marché relatif à l'aménagement d'un tènement immobilier Place de Verdun – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 10 avril 2014, les élus lui ont donné délégation pour tous les marchés dont le montant est inférieur 207 000 € HT.

Le montant de l'aménagement d'un tènement immobilier Place de Verdun dépasse le seuil fixé par l'assemblée délibérante, c'est donc à cette dernière que revient l'attribution du marché à procédure adaptée.

M.WEISS informe les élus présents qu'afin de réaliser cet aménagement, une consultation a été lancée le 16 octobre 2015.

La date limite de remise des plis a été fixée au 16 novembre 2015 à 12 heures.

Vingt trois propositions nous sont parvenues et ouvertes pas la CAO MAPA ce même 16 novembre 2015 à 13h30.

L'analyse a été confiée à notre maître d'œuvre (M.JUAN Jean).

La CAO MAPA s'est réunie le 24 novembre 2015 à 17 heures et propose l'attribution du marché comme suit :

LOTS	Entreprise Retenue	Montant du marché de base	Options retenues / mise au point du marché	Montant du marché attribué
1) maçonnerie	SAVEL	30 142,00 €	20 829,00 €	50 971,00 €
1) maçonnerie DC12	SAVEL		5 636,40 €	5 636,40 €
2) charpente couverture	PIERRARD	55 361,60 €		55 361,50 €
3) zinguerie	PIERRARD	8 115,00 €		8 115,00 €
4) menuiseries int & ext	BARD	79 893,80 €	13 290,00 €	93 183,80 €
5) plâtrerie	BATI ET DECO	74 132,41 €	1 360,00 €	75 492,41 €
5) plâtrerie DC12	BATI ET DECO		15 804,48 €	15 804,48 €
6) électricité chauffage électrique	EGBI	75 408,00 €	17 222,00 €	92 630,00 €
7) plomberie	Aucune offre reçue			Marché infructueux
8) sol scellé	SAS ZANUTTO	24 310,30 €		24 310,30 €
8 bis) sol collé	AD SOLS SARL	33 893,00 €		33 893,00 €
9) aménagement	EIFFAGE	141 920,80 €		141 920,80 €

extérieures		
Montant des offres HT		597 318,69 €
TVA 20%		119 463,74 €
Montant des offres TTC		716 782,43 €

La CAO MAPA entérine les options ainsi que la reprise du doublage de l'aile nord, ce qui engendre deux mises au point du marché, l'une pour le lot 1 maçonnerie d'un montant de 5 636,40 euros HT et l'autre pour le lot 5 plâtrerie pour une somme de 15 804,48 euros HT.

La CAO MAPA précise que le lot 7 plomberie étant infructueux du fait de l'absence de réponse, ce marché sera passé de gré à gré après consultation de plusieurs entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* APPROUVE l'aménagement d'un tènement immobilier Place de Verdun

* ATTRIBUE le marché conformément au tableau présenté ci-dessus par le Maire pour un montant de 597 318,69 € H.T.

*AUTORISE le Maire à signer tous les marchés correspondant à cette opération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

8) Attribution du marché et d'un avenant pour les travaux de voirie et approbation d'un sous-traitant – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 10 avril 2014, les élus lui ont donné délégation pour tous les marchés dont le montant est inférieur 207 000 € HT.

Le montant des travaux de voirie dépasse le seuil fixé par l'assemblée délibérante, c'est donc à cette dernière que revient l'attribution du marché à procédure adaptée.

M.WEISS rappelle aux élus présents que par délibération du 28 mai 2015 le Conseil Municipal avait accepté de faire partie d'un groupement de commande afin de mettre en concurrence les entreprises pour les travaux de voirie.

La Communauté de Communes Val'Eyrieux a procédé à la mise en concurrence conformément au code des marchés publics et l'entreprise EIFFAGE a été retenue suite à la réception et l'analyse des offres.

La CAO MAPA réunie le 24 novembre 2015 à 17 heures a entériné le marché à procédure adaptée de voirie lancé par la Communauté de Communes Val'Eyrieux.

Par ailleurs, considérant les travaux liés aux dégâts d'orages de 2014, la CAO MAPA propose de conclure un avenant N°1 qui modifie à titre exceptionnel et uniquement pour l'exercice 2015 le seuil maximum de la commune de Saint-Agrève et qui le fixe à la somme de 212 700 euros HT.

Enfin, au regard de la déclaration de sous-traitance parvenu en mairie de Saint-Agrève le 21 octobre 2015, la commission d'appel d'offres ad'hoc approuve la déclaration de sous-traitance pour le marché de voirie à l'entreprise SARL GERLAND ET FILS pour un montant de 17 912 euros HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

* APPROUVE le marché de voirie tel que lancé et analysé par la Communauté de Communes Val'Eyrieux.

* ENTERINE l'avenant N°1 qui modifie à titre exceptionnel et uniquement pour l'exercice 2015 le seuil maximum de la commune de Saint-Agrève et qui le fixe à la somme de 212 700 euros HT.

*ACCEPTTE la déclaration de sous-traitance pour le marché de voirie à l'entreprise SARL GERLAND ET FILS pour un montant de 17 912 euros HT.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

9) Mensualisation du régime indemnitaire – Rapport de M.WEISS.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité

DECIDENT

D'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel de la commune de Saint-Agrève est issu d'une délibération du 15 décembre 2011. Le présent régime indemnitaire est mis en œuvre et demeure applicable tant qu'il n'est pas modifié par la prise d'une nouvelle délibération.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2016, ce nouveau régime de primes et d'indemnités est instauré au profit :

• **des fonctionnaires titulaires et stagiaires**

et

• **des agents non titulaires**

TITRE 1

INDEMNITES COMMUNES A PLUSIEURS FILIERES

ARTICLE 3 : indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les agents suivants :

Filières ou domaines	Cadres d'emplois
Toutes les filières	Rédacteur Adjoint administratif Agent de maîtrise Technicien Adjoint technique Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine Animateurs Adjoint d'animation Agent social Atsem

(pour la catégorie B, le plafond indiciaire constitué par l'indice brut 380 a été supprimé du décret n°2002-598 du 25 avril 2002 par le décret modificatif n°2010-310 du 22 mars 2010.)

ARTICLE 4 : indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires

4-1. Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, pourront percevoir des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, les agents suivants :

Filières ou domaines	Cadres d'emplois	Montant de référence annuel	Coefficients multiplicateur maximum
Toutes les filières	Attaché principal	1471,18€	8
	Attaché	1078,73€	8
	Rédacteur	857,83€	8

4-2. L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice de mission procédera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles il participe pour le compte de la collectivité.

4-3. Les montants annuels de référence servant de base au calcul sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

4-4. Cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions mensuelles.

Article 5 : indemnité d'exercice de mission

5-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et n°2003-1013 du 23 octobre 2003, il est créé une indemnité d'exercice de mission au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après :

Filières ou domaines	Grades ou fonctions	Montant de référence annuel	Coefficients multiplicateur maximum	
Administrative	Directeur	1 494.00 €	3	
	Attaché principal	1 372.04 €	3	
	Attaché	1 372.04 €	3	
	Rédacteur	1 492.00 €	3	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 478.00 €	3	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 478.00 €	3	
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 153.00 €	3	
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 153.00 €	3	
	Technique		1 204.00 €	3
			1 204.00 €	3
		Agent de maîtrise principal	1 204.00 €	3
		Agent de maîtrise	1 204.00 €	3
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 143.00 €	3
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 143.00 €	3
Animation		1 492.00 €	3	
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 478.00 €	3	
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 478.00 €	3	
		1 153.00 €	3	
	Animateur	1 153.00 €	3	
Social	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1 478.00 €	3	
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1 153.00 €	3	
		1 478.00 €	3	
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1 153.00 €	3	
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe			

	Agents sociaux principaux 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe		
	Agents sociaux 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe		
	Atsem principaux (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)		
	Atsem 1 ^{ère} classe		

5-2. L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice de mission procédera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles il participe pour le compte de la collectivité.

5-3. Les montants annuels de référence servant de base au calcul sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

5-4. Cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions mensuelles.

ARTICLE 6 : indemnité d'administration et de technicité (IAT)

6-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières ou domaines	Grades ou fonctions	Montant de référence annuel	Coefficients multiplicateur maximum
Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} éch	706.62 €	8
	Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} éch	588.69 €	8
Technique	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	476.10 €	8
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	469.67 €	8
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	464.30 €	8
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	449.28 €	8
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 204.00 €	8
	Agent de maîtrise principal	1 204.00 €	8
	Agent de maîtrise	1 204.00 €	8
Social	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 143.00 €	8
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 143.00 €	8
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe		
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	476.10 €	8
	Agent social principal 1 ^{ère} classe	469.67 €	8
	Agent social principal 2 ^{ème} classe	464.30 €	8
	Agent social 1 ^{ère} classe	449.28 €	8
	Agent social 2 ^{ème} classe	476.10 €	8
	Atsem principal 1 ^{ère}	469.67 €	8
	Atsem principal 2 ^{ème} classe	464.30 €	8
Culturelle	Atsem 1 ^{ère} classe		
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon inclus	706.62 €	8
	Assistant de conservation jusqu'au 5 ^{ème} éch	588.69 €	8
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère}	476.10 €	8
		469.67 €	8
		464.30 €	8
		449.28 €	8

Animation	classe		
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	706.62 €	8
	classe	588.69 €	8
	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	476.10 €	8
	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	469.67 €	8
		464.30 €	8
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} éch inclus	449.28 €	8
	Animateur jusqu'au 5 ^{ème} éch		
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe		
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe		
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe		
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe		

6-2. Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

6-3. L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par la notation annuelle.

6-4. L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions mensuelles.

TITRE 2 PRIMES ET INDEMNITES PROPRES A LA FILIERE TECHNIQUE

ARTICLE 7 : indemnité spécifique de service

7-1. En application des dispositions du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 il est créé une indemnité spécifique de service au profit des agents suivants, selon les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients de grade ci-après :

Cadres	Grades	Taux de base	Coefficient de grade
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale.	357.22 €	55
	Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade.	357.22 €	51
	Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade.	357.22 €	43
		357.22 €	43
		357.22 €	33
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon.	357.22 €	28	
Technicien	Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon.		
	Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon.	361.90 €	18
		361.90 €	16
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe. Technicien principal de 2 ^{ème} classe. Technicien.	361.90 €	12 (au lieu de 10 depuis le 28/11/2014)

7-2. L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre de chaque indemnité spécifique de service institué procédera librement aux attributions individuelles en appliquant au taux moyen défini pour chaque grade les coefficients de modulation prévus au décret n° 2003-799 du 25 août 2003, ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces

fonctions.

7-3. Les montants annuels de référence servant de base au calcul sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

7-4. L'indemnité spécifique de service sera servie par fractions mensuelles.

ARTICLE 8 : prime de service et de rendement

8-1. En application des décrets n° 72-18 du 5 janvier 1972 et n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, les membres du Conseil décident, d'instituer une prime de service et de rendement aux taux annuels suivants :

Grades	Taux de base annuels
Ingénieur en chef de classe normale.	2 869 €
Ingénieur principal	2 817 €
Ingénieur.	1 659 €
Technicien principal de 1 ^{ère} classe.	1 400 €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe.	1 330 €
Technicien.	1 010 €

8-2. A l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade l'autorité territoriale modulera le montant de la prime des agents intéressés en fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

En toute hypothèse un agent ne pourra percevoir par an plus du double du taux retenu du grade.

8-3. La PSR sera versée par fractions mensuelles.

TITRE 3 DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Article 12 : écrêtement des primes et indemnités

Décide que les primes et indemnités, à l'exception de la prime horaire pour travaux supplémentaire, sont maintenues à plein traitement en cas d'indisponibilité pour congé annuel, de maladie ordinaire, de longue maladie, de maladie longue durée, de grave maladie, d'accident de travail, de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, d'adoption ou de temps partiel thérapeutique...

Article 13 : application

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2016 (*au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État*).

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

* **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées;

* **DISENT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de

l'année en cours.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 3

10) Recrutement d'agents recenseurs pour réaliser les opérations du recensement de la population en 2016 – Rapport de M.WEISS.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de créer 6 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 21 janvier 2016 au 20 février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création de 6 postes (ou 7 postes en fonction du découpage de l'INSEE) d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement

*Les **agents recenseurs** seront payés à raison de :

- 0,5 € (brut) par feuille de logement remplie,
- 1€ (brut) par bulletin individuel rempli.
- 0,5€ (brut) par feuille d'immeuble collectif remplie
- 50€ (brut) par demi journée de formation (2 sont nécessaires)
- 75€ (brut) pour effectuer la tournée de repérage
- 200€ (brut) forfaitaire pour les frais kilométriques pour les districts 21, 22 et 16 et 25€ pour les districts 17, 18 et 20.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

11) Lancement de la modification simplifiée du PLU- Rapport de Mme MOREL.

Madame MOREL rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 21 janvier 2010.

Monsieur le Maire explique que le cône de vu instauré au quartier de la gare présente un faible intérêt esthétique et ne se justifie pas eu égard au contrainte que cela engendre pour les administrés qui envisage de réaliser des travaux.

Par conséquent, il est nécessaire d'apporter au PLU les modifications suivantes :
suppression du cône de vue au quartier de la gare
modification du règlement d'urbanisme en se sens

Madame MOREL explique que ces modifications peuvent s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L 123-3-3 du Code de l'Urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L. 123-13-1 et L. 123-13-2.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie pendant un mois. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie et publié dans un journal local.

Le public sera invité à formuler ses observations sur le registre qui sera mis à sa disposition en mairie. Le secrétariat de la mairie sera à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée

le cas échéant.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,
Vu l'article L. 123-13-3 dudit Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - D'ENGAGER une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme afin de supprimer le cône de vue au quartier de la gare

2 - D'APPROUVER les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.

3 – DE DONNER autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU (cabinet d'étude);

4 - DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet, et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du parc naturel régional des Monts d'Ardèche,
- au président du syndicat mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux
- au maires des communes limitrophes,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

12) Attribution de subventions aux associations – Rapport de M.VILLEMAGNE.
--

M.VILLEMAGNE rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 2 juillet 2015 les subventions aux associations avaient été votées.

Il précise que certaines associations n'avaient pas rendu le formulaire explicitant le bilan et les projets des actions envisagées et par conséquent aucune subvention ne leur avait été allouée.

Il ajoute que pour 2014, l'association de l'amicale des sapeurs pompiers avait obtenue 600 euros et l'association de handball 400 euros.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*ACCEPTÉ l'attribution de subventions au titre de l'exercice 2015 comme suit :

- association de l'amicale des sapeurs pompiers 600 euros
- association de handball 400 euros

*AUTORISE le Maire à procéder au versement des subventions.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

13) Convention d'utilisation d'un photocopieur avec le centre socioculturel – Rapport de M.WEISS.

Le Maire présente le projet de convention de mutualisation avec le centre socioculturel pour l'utilisation de la photocopieuse.

Il précise que les photocopies seront facturées au tarif payé par la commune et le coût de la location maintenance sera proratisé aux nombres de copies.

De plus, le prix du papier sera remboursé sur le tarif de la dernière facture acquittée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE la convention avec le centre socioculturel pour l'utilisation de la photocopieuse telle que présentée

*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

14) Questions diverses.

Cession de biens mobiliers

M.MARCAILLOU rappelle aux membres présents que la collectivité a décidé de céder au plus offrant le matériel suivant :

* l'ancienne chaudière de la perception de marque BUDERUS 64 kw avec ballon thermovitrifié de 200 l et régulation, année 2004

* une tireuse à bière TYP frac035

Il précise qu'une seule proposition nous est parvenue pour la chaudière au prix de 1 000 euros et une offre pour la tireuse à bière pour un montant de 300euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

* APPROUVE la cession de la chaudière au prix de 1 000 euros à M.FERRAPIE Jean Claude

* DECIDE de céder la tireuse à bière au prix de 300 euros à l'entreprise JD Boisson

* AUTORISE le Maire à procéder à la cession.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Économies d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux

travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

* ACCEPTE les termes de la convention pour la valorisation des CEE,

* AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE07)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE 07 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 et notamment l'article 4-1-4 habilitant le SDE 07 à mettre en place d'un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du comité syndical du SDE07 en date du 19 décembre 2014 approuvant la demande de financement mis en place par l'État dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Considérant que le SDE 07 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDE07 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* APPROUVE le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

* ADOPTE les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité syndical du SDE 07 en date du 9 novembre 2015.

* S'ENGAGE à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de

recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

* S'ENGAGE à verser au SDE 07 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.

* S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes (2 500 euros) au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE07.

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Présentation du projet du nouveau logo de la commune

Mme VAREILLE présente le nouveau logo de la commune de Saint-Agrève.

Le samedi 9 janvier 2015 à 11h30 cérémonie des vœux du Maire

Prochaine séance du Conseil Municipal le 21 janvier 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.